

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 1er juin 1923

La séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. DE SELVES.
DOUMER. JEAN MOREL. CLEMENTEL. FERNAND
DAVID. PAUL PELISSE. SERRE. FRANCOIS -
MARSAL. FRANCOIS SAINT MAUR. JENOUVRIER.
SCHRAMECK. ROUSTAN. MILAN. DAUSSET.
RENE RENOULT. LUCIEN HUBERT. BIENVENU-MAR-
TIN. DEBIERRE. LEBRUN. JEANNENEY.
RENE BESNARD. R.G.LEVY. BLAIGNAN. PASQUET.
REYNALD. HENRY ROY. LEON PERRIER.

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

La Commission procède à l'élection d'un Vice-Président, en remplacement de M. ALEXANDRE BERARD.

M. CLEMENTEL est élu Vice-Président, par 19 voix, contre 6 à divers sur 25 votants.

DESIGNATION DU RAPPORTEUR DU
BUDGET DE LA JUSTICE

La Commission procède, au scrutin secret, à la désignation du rapporteur du budget de la Justice, en remplacement de M. BUSSON BILLAULT.

M. HENRY ROY est nommé rapporteur par 16 voix contre 11 à M. JENOUVRIER sur 27 votants.

DESIGNATION DE DEUX RAPPORTEURS

La Commission désigne :

1° M. LEON PERRIER comme rapporteur du projet de loi

relatif à l'électrification des campagnes.

2° M. LE RAPPORTEUR GENERAL comme rapporteur du projet de loi tendant à éviter la superposition des impôts français et sarrétois sur le territoire de la Sarre.

AUDITION DU GOUVERNEMENT

MM. LES MINISTRES

DES FINANCES.

LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT DES FINANCES

LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT DES P.T.T.

sont successivement entendus par la Commission sur les réductions apportées par celle-ci aux budgets respectifs de leurs Départements.

(A 15 heures 1/4 , M. le Ministre des Finances et M. le Sous Secrétaire d'Etat sont introduits dans la salle des délibérations de la Commission des Finances)

M. LE PRESIDENT.- Nous espérons, Monsieur le Ministre, que vous avez adopté la plus grande partie des réductions que nous avons opérées. Nous sommes prêts à vous entendre.

M. LE MINISTRE.- Quelle méthode préférez-vous que nous adoptions ?

M. LE PRESIDENT.- Il est préférable que nous procédions à l'examen de votre budget, chapitre par chapitre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- C'est entendu, Vous nous avez demandé un total de réductions qui s'élèvent au chiffre de 265 millions. Sur ce chiffre, nous demandons

le rétablissement de 152 millions de crédits et j'aurai deux ou trois autres rétablissements indépendants de ceux-là à vous demander ensuite. Nous allons donc, si vous le voulez bien, passer aux différents chapitres.

M. DAUSSET.- J'aurais préalablement une observation à présenter à l'occasion du chapitre 8.

M. LE PRESIDENT.- Vous la présenterez, Monsieur Dausset, quand nous en aurons terminé avec l'examen des compressions que nous avons proposées.

Les premiers chapitres sur lesquels il y ait lieu à discussion sont les chapitres 20 et 20 bis.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il s'agit des intérêts des bons du Trésor et des obligations de la Défense nationale. Nous vous avons remis une note détaillée concernant les nouveaux calculs auxquels nous nous sommes livrés. Il va sans dire que lorsque nous avons fait notre budget, il y a un an à ce jour, nous possédions les données de la Dette flottante à ce moment et que depuis il y a eu des modifications profondes, en ce sens que nous avons procédé à deux émissions nouvelles; par conséquent, nous sommes obligés de tenir compte des intérêts afférents à ces émissions. D'autre part, le montant des bons du Trésor en circulation a légèrement diminué, d'où les modifications réclamées et au sujet desquelles je vous ai remis des notes très détaillées.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez remis, Monsieur le Ministre, des notes très complètes, mais la Commission des Finances ne les connaît pas. Seuls, M. le Rapporteur Gé-

néral et M. le Rapporteur Spécial les ont reçues.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tiens à rappeler, puisque M. le Président me met en cause, que je n'ai reçu qu'hier soir, à la dernière heure, les documents en question. Par conséquent, il ne peut y avoir aucun retard de ma part à ne pas en avoir saisi encore la Commission des finances. J'ai lu ces notes cette nuit et j'ai des réserves à faire sur leur contenu. C'est tout ce que je puis dire.

M. LE MINISTRE.- Voici les différentes modifications en ce qui concerne le chapitre 20 :

Intérêts des bons de la Défense nationale, augmentation de 94.000 Frs.

En ce qui concerne le chapitre 20 bis, intérêts des bons du Trésor émission 1922, il y a une diminution de 493 millions; par contre pour l'intérêt des bons du Trésor de la dernière émission, il y a à prévoir une augmentation de 441°millions. La dette flottante présentant une augmentation totale de 109 millions, c'est donc, pour le budget général, une augmentation de 57 millions.

Pour le budget spécial nous avons porté les intérêts des obligations en paiement des dommages de guerre, soit une augmentation de 46 millions et les intérêts et avances du Trésor pour les besoins des dépenses recouvrables c'est à dire 270 millions.

M. PAUL DOUMER.- Et par chapitre ?

M. LE MINISTRE.- Pour le chapitre 20 l'augmentation est exactement de 94.625 Frs.

M. PAUL DOUNER.- Nous n'avons rien changé.

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne la Dette, je me permets d'appeler l'attention de la Commission sur ce point que chaque fois que nous reprenons le budget nous sommes obligés de tenir compte du dernier état et des modifications nouvelles; c'est de là que proviennent les modifications. Par conséquent, pour en tenir compte, il faudrait faire une réduction de 1.000 Frs à titre indicatif sur le chapitre 20.

M. LE PRESIDENT.- Vous demandez donc cette réduction à titre indicatif ?

M. LE MINISTRE.- Oui, Monsieur le Président.

M. DAUSSET.- Il y a trois solutions : ou demander une diminution au Sénat, ou une augmentation à la Chambre ou.....

M. LE MINISTRE.- Je vous demande pardon M. Dausset, mais si nous voulons remettre les crédits de la Dette au point il faut absolument employer le procédé que j'indique, puisque nous faisons le budget de l'heure présente il importe donc d'avoir les intérêts de la Dette calculée actuellement.

En ce qui concerne le chapitre 20 bis, il va se trouver supprimé et transporté au budget spécial.

M. LE PRESIDENT.- C'est ce que vous proposez.

M. LE MINISTRE.- C'est ce que je propose.

M. LE PRESIDENT.- Pour les intérêts de la Dette flottante vous avez proposé de transférer au budget des

dépenses recouvrables 3 milliards....

M. LE MINISTRE.- Je ne parle pas de l'affaire des 3 milliards, mais de l'émission de 1922. Elle doit venir en totalité au budget spécial. Par conséquent, en laissant de côté les 3 milliards, l'intérêt de ces bons de 1922 doit figurer au budget spécial.

M. LE PRESIDENT.- C'est donc 493.927.440 Frs qui doivent être transférés au budget spécial des dépenses recouvrables et par conséquent supprimés du chapitre 20 bis où ils figuraient sous la rubrique "Intérêts des Bons du Trésor 6 %, émission 1922."

M. DAUSSET.- Par conséquent, cette suppression du chapitre 20 bis va se traduire par une augmentation au chapitre 26.

M. LE PRESIDENT.- Nous y arrivons : "Chapitre 26 - Intérêts de la Dette flottante du Trésor, 3.124.410.000 Frs sur ce chiffre la Commission des finances a proposé ~~lextran~~ transfert au budget des dépenses recouvrables de 3 milliards. Il resterait donc 124.410.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Sans traiter à nouveau la question du transfert en bloc nous vous demandons sur ce crédit une augmentation de 109.507.000 Frs. Voici le détail des opérations :

Bons de la Défense nationale, en moins 45.000.000

Bons émis à l'étranger, en plus 115.500.000

Bons du Trésor ordinaires, en plus 34.000.000

Avances de la Banque de France, 3.750.000

Par conséquent les modifications que nous vous

propositions sur l'ensemble du chapitre sont les suivantes:

en plus	153.250.000
en moins	43.743.000
Balance, en plus....	109.507.000 Frs

M. LE PRESIDENT.- Nous avons proposé le transfert au budget des dépenses recouvrables de 3 milliards. Vous ne vous opposez pas à ce transfert.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je m'en tiens à ce qu'a dit M. le Président du Conseil. Je crains que ce transfert de 3.700.000.000 n'ait pour conséquence de majorer d'une pareille somme l'ensemble de nos dépenses publiques. Du moins, à l'étranger on s'imaginera qu'il y a une augmentation des dépenses publiques de pareille somme car on ne tiendra pas compte que le chapitre est conservé au budget ordinaire pour mémoire. C'était l'observation de M. le Président du Conseil.

Il y a un autre point sur lequel j'appelle l'attention. Il ne faut pas voir seulement l'équilibre de cette année. Dans le budget de cette année nous avons encore toute une série de recettes exceptionnelles provenant de la liquidation des stocks et des bénéfices de guerre, mais on ne les aura plus ou du moins l'on en aura beaucoup moins l'année prochaine et plus du tout dans deux ans.

M. PAUL DOUMER.- Il m'avait semblé tout à l'heure que vous demandiez le transfert des 493 millions de d'intérêts des bons du Trésor 6 %. C'est bien exact ?

M. LE MINISTRE.- Parfaitement et voici le principe sur lequel nous nous appuyons, sans rien changer aux pré-

visions : c'est que toutes les dépenses afférentes à l'intérêt des emprunts contractés pour le budget général doivent demeurer au budget général et tous les intérêts afférents aux emprunts du service du budget spécial sont portés au budget spécial.

M. PAUL DOUMER.- En ce qui concerne le chapitre 26 au sujet duquel vous avez présenté des observations pour le transfert des 3 milliards, vous nous demandez une augmentation de plus de 100 millions, je crois.

M. LE MINISTRE.- 109.507.000 Frs.

M. PAUL DOUMER.- Augmentation que nous n'avons pas le droit de faire.

M. LE MINISTRE.- Parfaitement ! aussi, je demande une réduction indicative de 1.000 Frs pour pouvoir ensuite réaliser cette augmentation de 109 millions.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 31 - Nous demandons une réduction de 1.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Acceptée !

M. LE PRESIDENT.- Au chapitre 32, réduction de 29 millions 500.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Nous ne l'acceptons pas. Nous vous demandons le rétablissement du crédit parce qu'il faut ajouter au chiffre primitif l'augmentation des pensions portées au taux de la loi du 11 mars 1919 et l'inscription d'ascendants résultant du fonctionnement de la loi du 18 juillet 1922.

M. DAUSSET.- Vous étiez obligé de prévoir cette augmentation même quand vous avez présenté le budget.

M. LE MINISTRE.- Le budget a été fait au mois d'avril 1922 et la loi est du mois de juillet.

M. DAUSSET.- Vous auriez dû demander le relèvement à la Chambre. Les réductions que nous avons faites ont porté sur les données que nous possédions et sont par conséquent exactes. Vous invoquez un fait : la loi de juillet 1922 ; vous n'en avez pas fait état devant la Chambre. Il faudra relever le crédit.

M. LE MINISTRE.- Nous ne demandons aucun relèvement, mais le rétablissement du chiffre de la Chambre.

M. DAUSSET.- Nous avons pris pour base la situation au premier janvier 1923.

M. LE MINISTRE.- 1922 !

M. DAUSSET.- 1923 ! Les calculs du gouvernement s'appuyaient sur des prévisions à cette date.

M. LE MINISTRE.- M. d'Aubigny a les chiffres des dépenses engagées.

M. D'AUBIGNY, SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'ai ici les chiffres des dépenses engagées au 31 mars 1923. Le crédit voté par la Chambre était de 213 millions alors que les dépenses engagées au 31 mars 1923 sont de 228 millions 200.000 Frs. La réduction de 29.500.000 Frs que vous demandez nous donnerait un crédit non seulement inférieur au chiffre voté par la Chambre, mais encore de beaucoup inférieur au chiffre des dépenses engagées au 31 mars

de cette année.

M. LE MINISTRE.- Nous demandons purement et simplement le montant du crédit voté par la Chambre.

Au chapitre 33, pensions militaires de la marine, nous demandons le rétablissement pour les mêmes raisons. Il en est de même pour les chapitres 34 "Pensions coloniales."

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Pour le chapitre 34.^{bis}, le Rapporteur a demandé une réduction de 30 millions qui est acceptée. Lorsque le budget fut établi le service des pensions avait demandé 120 millions, la direction du Budget avait estimé ce chiffre insuffisant et demandé 150 millions. Une confrontation a eu lieu entre les deux services de laquelle il est résulté qu'on pouvait abandonner ces 30 millions et se fonder sur l'évaluation du service des pensions comme étant la plus approximative.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 42 (Accepté)

Chapitre 45 (Accepté)

Chapitre 46.

M. LE MINISTRE.- Je demande le rétablissement du crédit voté par la Chambre, attendu que le nombre des parties prenantes est en augmentation notable par suite des mises à la retraite de plus en plus nombreuses des pensionnés des départements et des communes ayant accompli des services militaires dont la rémunération incombait à l'Etat. Il y avait en 1921, 298, en 1922, 327, et au premier avril 1923, 364 parties prenantes.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 46.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- On a accepté une réduction indicative de 100 Frs.

M. LE MINISTRE.- Soit 273.999.900 Frs.

M. DAUSSET.- Sur mon dossier, je vois "sans changement". Il y a donc une erreur ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'est une erreur matérielle et nous demandons une réduction à titre indicatif

Vous avez, à l'heure actuelle, un grand nombre de pensionnés qui n'ont pas pu prendre leur retraite pendant la guerre. Il y a eu, de ce chef, 20 millions de dépenses supplémentaires l'année dernière et l'on prévoit 25 millions en plus pour cette année. Alors que le chiffre des dépenses engagées au début de l'année dernière pour ce genre de dépenses était de 233 millions, les dépenses déjà engagées au 1er janvier 1923 étaient de 294.464.000 Fr. Par conséquent, si l'on n'acceptait pas le relèvement de 27 millions demandé, il faudrait voter ultérieurement des crédits supplémentaires par suite de l'augmentation des parties prenantes; nil serait impossible de faire face au paiement de leurs pensions avec les crédits prévus. C'est une situation de fait. Pendant quelque temps les administrations publiques ont demandé à leurs pensionnés de ne pas prendre leurs retraites, mais maintenant ils arrivent à la demander. Il y a eu, je le répète, l'année dernière une augmentation sur les prévisions de 20 millions et, cette année-ci l'on prévoit un supplément de dépenses de 25 millions.

M. LE MINISTRE.- Si je comprends c'est nous qui de-

mandons la dépense. Je fais amende honorable. Nous réclamons donc une réduction de 100 Frs à titre indicatif.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 48 (Accepté)

Chapitre 50, réduction de
128.000 Frs (Acceptée)

Chapitre 52, réduction de ~~15000000~~
15.000.000 (Acceptée)

Chapitre 52^{bis} (réservé)

Chapitre 59.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT .- La situation des dépenses engagées au 31 mars 1923 est de 11.669.646 Frs faisant ressortir une augmentation des crédits nécessaires pour 1923. Il s'agit des vacances d'emplois des rédacteurs et auxiliaires. C'est toujours la question des emplois réservés. Le recrutement devra se poursuivre pendant l'année présente. En ce qui concerne les rédacteurs, il faudrait des crédits pour 40 rédacteurs à recruter au concours. On peut estimer qu'ils auront une vie administrative moyenne de 3 mois, soit une dépense supplémentaire de 85.000 Frs. Pour les auxiliaires, il en manque 320 et nous demandons les crédits pour 5 mois. En effet, pour les rédacteurs un concours est nécessaire tandis que les auxiliaires peuvent être recrutés immédiatement et être payés pendant 5 mois, d'où une augmentation de dépenses de 387.000 Frs. On pourrait accepter 500.000 Frs de réduction, mais l'on serait obligé de demander le rétablissement de 681.525 Frs.

M. DAUSSET.- J'ai reçu votre note hier. Je demande que le chapitre soit réservé.

M. LE MINISTRE.- Soit !

M. DAUSSET.- Dans tous les cas, j'accorde les 500.000 Frs de réduction, mais vous serez dans l'impossibilité de recruter tous les fonctionnaires dont vous parlez. Je fais donc des réserves.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 60.

M. LE MINISTRE.- La Chambre a voté 3.515.000 Frs.
Vous adoptez 3.024.000 Frs.

Nous vous demandons 3.365.000 Frs. C'est donc une réduction de 150.000 Frs sur le chiffre de la Chambre que nous acceptons. Nous faisons en cela un gros effort ~~car~~ nous avons des cadres incomplets et il est nécessaire de combler les vides.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 65.

M. LE MINISTRE.- Nous demandons la totalité du crédit. Il s'agit du traitement du personnel de l'administration centrale des finances.

La Chambre a voté 5.086.000 Frs.

La Commission propose 4.870.000 Frs.

Nous demandons le rétablissement du crédit au chiffre de la Chambre, le montant des dépenses engagées au 31 mars s'élèvent à 4.748.000 Frs. A ce chiffre, il faut ajouter les sommes nécessaires pour combler les vacances d'emplois qui existaient en 1922. Nous avons toujours eu de gros trous dans nos administrations et nous sommes en train de les reconstituer avec leurs effectifs normaux. Je demande le rétablissement du crédit.

M. DAUSSET.- Il résulte de votre note que vous pourriez accepter une réduction de 81.463 Frs. Cela ressort de vos propres chiffres.

M. LE MINISTRE.- En supprimant tout avancement.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 66 - Indemnités diverses - Nous avons proposé une réduction de 75.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Nous demandons le rétablissement du crédit.

Le montant des dépenses engagées au 31 mars est de 664.000 Frs. A ce chiffre il faut ajouter les crédits nécessaires pour le concours des contributions indirectes, des indemnités de résidence, etc.

Sur tous ces chapitres les économies réalisées par la Commission des finances ont été faites sur des situations partant tantôt du 1er janvier 1923, tantôt du 1er janvier 1921, tantôt du 1er janvier 1922. Or, nous avons, du fait de la guerre, des vacances considérables; en ce qui concerne les rédacteurs, sous le "règne de M. Marsal il y avait 50 % de "déchet"; sous M. Doumer ce chiffre était remonté à 40 %; il est encore aujourd'hui de 30 %. Nous n'avons donc pas encore rattrapé nos effectifs normaux. Nous ne demandons pas, d'ailleurs, le rétablissement de l'effectif normal dans le budget de 1923, étant donné que par les concours nous comblons seulement la moitié des vacances.

Nous demandons donc le maintien du crédit.

CHAPITRE 68

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- D'après les services, il serait préférable de rétablir les crédits. Il s'agit

en effet d'une dépense obligatoire en exécution de la loi du 30 mars 1910 qui alloue des allocations aux agents de l'administration de l'Enregistrement ayant participé à la liquidation des congrégations. Quand une liquidation est effectuée, on prélève 5 % pour l'Etat, et, d'après la loi, le 5ème de ces 5 % doit être versé aux agents de l'enregistrement.

CHAPITRE 70
"Frais de correspondance télégraphique."

M. LE MINISTRE.- Nous ne pouvons accepter la réduction au chiffre de 39.000 Frs que vous nous proposez. Nous vous demandons le rétablissement au chiffre de 100.000 Frs au lieu de 120.000 Frs voté par la Chambre.

Une des causes de l'élévation de frais de ces correspondances télégraphiques, c'est la transmission des cours de bourse. Actuellement, en effet, on transmet à tous les bureaux de postes le cours en bourse de tous les fonds d'Etat français. Cette transmission est-elle bien nécessaire aujourd'hui ? Les journaux et les agences ne donnent-ils pas de renseignements suffisants ? On peut réaliser peut-être sur ce chapitre une certaine économie. Aussi nous vous demandons le rétablissement du crédit à 100.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La situation au 31 mars, d'après le contrôle des dépenses engagées, fait ressortir une dépense de 38.694 Frs. Pourquoi demandez-vous un crédit de 100.000 Frs ?

M. LE MINISTRE.- Le règlement de comptes doit être fait d'accord avec l'administration des P.T.T. avec laquelle nous sommes en compte. Et ce règlement doit être

présenté après le 31 mars.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les dépenses étant engagées, le contrôle doit en retrouver la trace !

M. LE MINISTRE.- Nous ne demandons pas le visa du contrôleur chaque fois que nous envoyons une dépêche.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- S'il s'agissait d'une dépense de 10.000 Frs j'admettrais votre explication. Mais l'année 1922 ayant entraîné une dépense de 38.000 Frs je ne m'explique pas pourquoi vous demandez un crédit de -100.000 Frs.

CHAPITRE 71

" Territoire de la Sarre "

La réduction est acceptée.

CHAPITRE 72

M. LE MINISTRE.- Nous vous demandons de maintenir le crédit voté par la Chambre, Nous sommes en face d'une augmentation de 12 % sur le prix du papier, de 5 % sur la main d'oeuvre de l'imprimerie Nationale. Ce crédit sera très certainement un minimum.

M. DAUSSET.- Ne pouvez-vous accepter une hausse moyenne de 15 % ?

M. LE MINISTRE.- Le calcul de la hausse est facile à faire.

M. BLAIGNAN.- La hausse est réelle.

M. LE MINISTRE.- J'ai même peur que le crédit soit insuffisant.

CHAPITRE 73

"Opérations relatives aux allocations temporaires des petits retraités de l'Etat."

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous ne pouvons accepter la réduction de la Commission des Finances car il y a de nouvelles parties prenantes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette raison n'a pas été produite devant la Chambre.

M. LE MINISTRE.- Parce qu'il y a plusieurs mois que ce budget a été discuté devant la Chambre. Plus le temps passe et plus la situation change. Si nous attendions le mois de novembre pour discuter le budget, nous vous apporterions de nouvelles demandes.

M. PAUL DOUMER.- Le Parlement n'aurait plus alors aucune influence sur le budget puisqu'il serait exécuté !

CHAPITRE 74

"Dépenses diverses de l'administration centrale"
Réduction acceptée.

CHAPITRE 75

"Frais de trésorerie "

M. LE MINISTRE .- Les crédits que nous vous demandons sont tout à fait insuffisants.

Ils comprennent d'abord des dépenses de publicité pour les bons de la défense nationale, les obligations du Trésor, etc... C'est une dépense de 6 à 7 millions par an. Ils comprennent ensuite les commissions aux banques et les remises aux comptables, commissions et remises en quelque sorte automatiques puisqu'elles sont fixées par des barêmes dont certains remontent à plusieurs

années. Or plus le montant de la dette augmente, plus les sommes que nous avons à verser aux banques et aux comptes s'élèvent. Il y a là une augmentation automatique laquelle nous ne pouvons rien personnellement.

Enfin le chapitre comprend les droits de timbre, etc.

Les crédits demandés sur ce chapitre ont toujours été insuffisants et l'on a toujours été obligé de présenter ces crédits supplémentaires. En 1921, les crédits votés ne sont élevés à 90.410.000 Frs, les dépenses effectuées à 153.404.000 Frs. En 1922 les crédits votés à 190.000.000 Fr et les dépenses à 196 millions.

Les dépenses diverses représentent 4 millions environ, les dépenses de publicité près de 7 millions et les commissions et remises forment le reste c'est à dire 193 millions.

D'ores et déjà nous sommes certains que les crédits votés par la Chambre seront insuffisants de 100 millions. Cela tient aux barêmes et à l'augmentation de la dette. Or les barêmes, nous ne pouvons pas les changer car ils sont en général inférieurs à ceux des émissions ordinaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces barêmes sont-ils fixés par la loi ?

M. LE MINISTRE.- Ils sont fixés par l'administration

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est l'administration par conséquent qui depuis quelques années accorde aux banques des sommes qui leur permettent d'être favorables à une certaine politique d'emprunts.

M. DAUSSET.- En même temps que vous relevez le taux

d'intérêt des bons, ne pouvez-vous pas diminuer la commission aux banques ? Le public est incité à souscrire par le seul fait que les bons donnent un intérêt supérieur et le travail des banques pour convaincre le public se trouve facilité.

M. LE MINISTRE.- Les barèmes sont inférieurs aux barèmes de toutes les autres opérations similaires. Cela se comprend d'ailleurs étant donné l'importance des opérations. Ils sont moins élevés que pour les opérations d'emprunt du Crédit foncier, du Crédit national, des compagnies de chemins de fer, etc. C'est l'Etat qui place à meilleur compte.

D'autre part, les comptables se sont plaints à plusieurs reprises dans leurs associations d'être limités très étroitement, les opérations faites par leur intermédiaire étant moins rémunératrices que lors qu'elles sont faites par les banques. Il n'est donc pas possible de diminuer les remises des comptables.

M. PABL DOUMER.- Relevez les remises des comptables et diminuez les commissions des banques !

M. PASQUET.- Le bureau de postes de Paris, recette principale, a émis 100 millions de bons de la défense nationale pour lesquels il a touché 14.740 Frs, de remises. Pour la même somme une banque touche 94.000 Frs de commission ! Pour les bureaux de postes, il y a un tarif dégressif avec un maximum de remises; pour les banques, il n'y a pas de tarif dégressif, ni de maximum. Il y a évidemment une mise au point qui s'impose.

Je ne suis pas d'avis d'augmenter la remise des comptables. Ceux-ci se déclareraient satisfaits s'il n'y avait pas en faveur des banques une exagération évidente.

D'un autre côté, il faudrait donner aux bureaux de postes des bons en quantité suffisante pour leur permettre de satisfaire leur clientèle. Les bureaux sont souvent dépourvus de certaines catégories de bons. Ne trouvant pas le bon qu'il désire à la poste, le client se rend à la banque et, en général, il ne va pas à la banque pour un bon de petite somme, mais pour un bon important.

M. LE MINISTRE.- Vos observations sont très justes, dans leur principe. Mais il faut observer que la poste effectue des opérations nettes, sans frais, c'est à dire que les employés reçoivent effectivement la totalité de la somme. Les banques par contre ont à faire face à des frais de publicité et de placement; elles prennent à leur charge tous les frais d'affiches qui sont élevés. D'un autre côté, les agents des postes comme les percepteurs attendent derrière leur guichet que le public se présente tandis que les banques sont obligés de s'adresser à des courtiers, à des démarcheurs qui vont trouver la clientèle sur place ce qui les entraîne dans des frais souvent considérables.

Dans la région de Toulouse, par exemple, je m'étais étonné un jour des frais élevés qui avaient été faits dans une opération de cet ordre : j'ai dû m'incliner car on m'a fait connaître que la banque avait envoyé des démarcheurs en automobile pour placer les titres dans toute la région. Il est certain que les grandes banques n'hésitent pas à recourir à des moyens de ce genre qui leur coûtent cher.

Peut-être cependant y a-t-il une certaine exagération entre la remise consentie aux comptables et la Commission accordée aux banques. J'ai moi-même soulevé la question et je suis disposé à l'étudier de nouveau.

M. PASQUET.- C'est une question de mesure. En tout cas la banque qui fait des frais de publicité bénéficie elle-même des avantages de cette publicité.

M. LE MINISTRE.- Vous avez raison également pour l'approvisionnement des bureaux de postes en bons, mais je ne peux pas donner aux tout petits bureaux un approvisionnement trop considérable.

M. PAUL DOUMER.- Lors de la discussion du budget de 1922, on se plaignait déjà de la limitation apportée à la remise consentie aux comptables : à partir d'un certain chiffre. Ils sont amenés à se désintéresser du placement.

M. LE MINISTRE.- Votre observation est très juste, mais il faut une autorisation législative pour modifier cette situation. Certains comptables comme les trésoriers payeurs généraux ont un "plafond" de 6.000 Frs. On a voulu limiter les émoluments de ces fonctionnaires et des autres comptables, et, en fait, on a fixé un plafond trop bas.

M. PASQUET.- On n'en a pas fixé pour les banques.

M. MILAN.- N'aurait-on pas intérêt à traiter à forfait avec les banques ?

M. LE MINISTRE.- Elles se désintéresseraient du placement.

M. MILAN.- Vous pourriez alors fixer un minimum, ce serait moins onéreux.

M. LE MINISTRE.- Nous venons de placer des obligations à 6 ans et à 10 ans. Pour une obligation à 10 ans, une banque ne touche qu'un seul courtage alors qu'elle en toucherait 20 s'il s'agissait de la même somme placée en bons à six mois. Les banques n'ont donc pas intérêt à favoriser notre politique actuelle qui consiste à allonger les échéances. Plus l'échéance est courte et plus la banque reçoit de courtages. Aussi quand j'ai relevé l'intérêt des bons du Trésor, vous avez pu remarquer que je n'ai pas relevé l'intérêt des bons à un mois parce que le bon à un mois est l'occasion d'une véritable cascade de courtages.

M. MILAN.- Les banques auront toujours intérêt à placer vos emprunts. Aussi, même en diminuant leur rémunération, vous les trouverez toujours prêtes.

M. LE MINISTRE.- Je vous demande une diminution de 100 Frs à titre indicatif.

M. MILAN.- Allez-vous faire en 1923 des emprunts comme en 1922 ?

M. LE MINISTRE.- Vous m'avez autorisé à emprunter jusqu'à concurrence d'une somme de 12 milliards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Etes-vous sûr que les commissions pour les emprunts à court terme figurent au chapitre 75.

M. LE MINISTRE.- Oui. Ne figurent pas dans ce cha-

pitre les emprunts 1920 6 et 5 % amortissable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Lorsque sur ma demande vous avez indiqué comment se décomposait le crédit de 99 millions, votre décomposition ne parlait pas des emprunts à court terme.

M. LE MINISTRE.- Vous faites allusion à une note déjà ancienne. Mais nous avons étudié de nouveau ce chapitre à la suite de vos observations, ce qui prouve l'utilité du contrôle parlementaire.

CHAPITRE 77

"Indemnités de résidence aux trésoriers payeurs généraux".

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le rétablissement du crédit au chiffre de 2.300 Frs Il s'agit d'une dépense essentiellement variable.

CHAPITRE 78

Réduction acceptée.

M. DAUSSET.- J'ai étudié de très près les renseignements complémentaires que vous nous avez envoyés. Très loyalement, je vous préviens que cet examen va m'amener à la Commission de porter la réduction au chiffre de 1.300.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Vos observations permettent de prévoir une réduction supplémentaire. Ce n'est pas discutable.

CHAPITRE 79

Rétablissement du crédit.

CHAPITRE 81

M. LE MINISTRE.- Nous demandons le maintien du crédit d'une façon très instante. Nous sommes en train de réorganiser nos trésoreries générales dont le matériel et le mobilier sont vraiment peu luxueux.

CHAPITRE 82

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons que la réduction soit supprimée.

M. DAUSSET.- Vous avez déjà supprimé 12 recettes supprimez en d'autres.

M. LE MINISTRE.- Nous nous sommes conformés au désir du Parlement en faisant cette suppression.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a un certain nombre de receveurs des finances des départements qui sont en ce moment détachés à l'administration centrale. Pourquoi sont-ils payés sur le chapitre 82.

M. LE MINISTRE.- Ils sont détachés à l'administration centrale d'une façon très régulière en vue d'abattre les cloisons étanches entre Paris et la province comme on l'a demandé bien souvent. Mais ils ne sont pas payés sur ce chapitre qui est exclusivement réservé aux receveurs des finances en exercice dans les départements. Ce que nous pouvons examiner, ce sont les suppressions encore possibles.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 621.277 Frs alors que les crédits de-

mandés sont de 625.000. Si la réduction du nombre des receveurs n'est pas un fait accompli, il deviendra impossible avec ces crédits de payer les receveurs en exercice. Ce qu'il faut obtenir, c'est la concordance entre le nombre des recettes et les crédits. Si la réduction du nombre des recettes n'était pas admise par la Chambre, nous serions très embarrassés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut voir également si les receveurs détachés à Paris et payés sur le chapitre 59 n'ont pas leur traitement compris dans les crédits demandés au chapitre 82.

M. LE MINISTRE.- Il n'en est pas ainsi et nous vous donnerons des justifications.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons en définitive le maintien du crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 83

M. LE MINISTRE.- J'insiste pour le maintien du chiffre. Ce que j'ai dit des trésoriers payeurs généraux, je peux le dire des receveurs des finances en général installés dans des conditions lamentables et assistés par un personnel inférieur. Il y a énormément à faire et je vous apporterai un projet de loi portant réorganisation de ce personnel.

CHAPITRE 87

M. LE MINISTRE.- Nous vous demandons très nettement le maintien du crédit. Nous sommes d'accord avec la commission des finances de la Chambre en ce qui concerne le projet de loi portant règlement des comptes définitifs de guerre.

Par conséquent, j'espère que la Chambre pourra voter le projet. Nous allons insister pour qu'il soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Je me transporterai immédiatement au Sénat qui, j'espère, le votera également rapidement, et nous pourrons alors reprendre la publication indispensable du compte général d'administration des finances.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 88.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'est un nouveau succès pour M. Dausset.

La première note fournie par les services concluait au maintien du crédit demandé, mais on est revenu sur cette décision et l'on peut abandonner 37.750 Frs.

Pour le chapitre 89, par contre, nous acceptons 15000 francs mais nous demandons le maintien de 4.000. Là-dessus M. Dausset n'a pu obtenir gain de cause.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 90

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous demandons le maintien du crédit, cela pour deux raisons :

1° toutes les dépenses de matériel ont augmenté du fait du renchérissement des produits fabriqués;

2° on ne peut, d'autre part, tenir compte du loyer du Directeur de Lille, qui n'était pas installé.

M. LE PRESIDENT.- Pour le chapitre 93 bis - "Indemnités exceptionnelles de cherté de vie", les chiffres ont été réservés. Vous en connaissez la raison.

M. DAUSSET.- Nous avons fait une ventilation entre les divers ministères. Ainsi, au chapitre 52 bis que nous avons réservé, figurent 280 millions. Il est probable que

nous ferons sur ce chiffre une réduction considérable.

Pour le chapitre 93 bis, la Commission a proposé une réduction de 2.977.800 Frs que vous avez acceptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons réservé, d'accord avec M. Dausset un crédit de 280 millions qui concerne l'indemnité aux petits retraités, et qui ne peut être réparti entre les différents ministères. Nous réservons ce crédit de 280 millions pour une étude complète et nous vous apporterons des demandes d'économies sérieuses.

Quant au chapitre 93 bis qui a été réparti entre les différents ministères, il y a des diminutions importantes à réaliser.

M. DAUSSET.- Nous avons demandé une réduction de 2.977.800 Frs que l'administration accepte.- Le chiffre exact est de 38.459.800 Frs.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Parfaitement; toutefois, je vous demanderai de réajuster le chiffre avec celui des dépenses engagées de l'année dernière.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 94, - avances remboursables. Vous acceptez une réduction de 3 millions 400.000 francs.

M. DAUSSET.- C'est une question de principe, ainsi que je l'ai indiqué à la Commission des finances. Il faut prévoir le chiffre des pensions d'après le chiffre des pensionnés quand on a fait la loi générale des pensions. Nous en avons donc fait une question de principe et supprimé le crédit.

M. PAUL DOUMER.- Vous avez supprimé 3 millions.
Il faut le mettre aux retraites.

M. DAUSSET.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 95, - Nous avons demandé 160.000 Frs de réduction.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le rétablissement de ces 160.000 Frs parce que nous ne considérons pas que le rattachement des services d'Alsace Lorraine est compris.

M. DAUSSET.- Si ! Il est compris.

M. LE MINISTRE.- Il y a deux choses : d'abord les services d'Alsace-Lorraine, ensuite les vacances d'emploi de 1922 qui seront comblées en 1923.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Le montant des dépenses engagées au 31 mars 1923 est de 3.454.000 Frs auxquelles il convient d'ajouter les crédits d'Alsace-Lorraine.

M. DAUSSET.- Vous n'acceptez rien ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Non.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 97.- Nous demandons une réduction de 30 millions.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Oui, mais c'est un crédit évaluatif, étant donné qu'il n'y a aucun précédent pour indiquer le chiffre des dépenses de cette année. Nous avons demandé 100 millions, vous réduisez ce chiffre à 70 millions; aucun élément ne peut nous départager.

M. PAUL DOUMER.- Il y a trop d'abus dans les correspondances télégraphiques. Ce qu'on ne peut envoyer par lettre on l'envoie par télégramme.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il ne s'agit pas du télégraphe, mais de la poste.

M. LE PRESIDENT.- "Remboursement de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services"... Qu'est ce que cela signifie ?

M. LE MINISTRE.- C'est une évaluation forfaitaire.

M. LE PRESIDENT.- Quelles mesures allez-vous prendre ?

M. LE MINISTRE.- Nous avons évalué le forfait à 100 millions; vous l'évaluez à 70 millions. Nous ne savons rien ni les uns ni les autres.

M. LE PRESIDENT.- C'est quelque chose de nouveau, je vous demande comment vous allez vous y prendre pour dépanser ces 30 millions.

M. DAUSSET.- D'après les renseignements que j'ai eus comme c'est un chapitre nouveau, une méthode nouvelle, l'administration des finances a demandé à chaque service l'évaluation approximative des frais postaux de correspondance qu'elle peut avoir dans l'année 1923. Je crois savoir, permettez-moi de vous le dire, qu'on a forcé les chiffres de façon à donner une subvention déguisée au budget des P.T.T.. Je pense donc que sans faire un forfait, -la commission appréciera - le chiffre de 70 millions auquel nous avons abaissé le crédit est encore trop élevé,

et vous serez tenu d'envoyer des observations formelles aux différents services des ministères pour leur dire de veiller à leur correspondance postale. Il est évident que les services rendus par les P.T.T. doivent être remboursés puisqu'on en fait un budget soi-disant industriel, mais une évaluation aussi considérable est vraiment trop élevée.

M. PAUL DOUMER.- Vous n'avez, d'ailleurs, aucune qualité pour le faire puisqu'il s'agit de services publics.

Vous comprenez la franchise postale qui n'appartient pas à des fonctionnaires de l'Etat, celle des maires, des administrations départementales, des procureurs, etc, etc.

M. DAUSSET.- Il y a des sommes remboursées par les budgets départementaux.

M. LE MINISTRE.- Je puis donner des explications complémentaires à celles qu'a apportées M. Dausset. Quand on a fait le budget spécial des P.T.T. on s'est trouvé en présence de trois systèmes :

1° celui qui fonctionne à l'étranger, en divers pays, notamment en Angleterre, aux Etats-Unis, et je crois même en Allemagne, et suivant lequel on crée des timbres spéciaux pour l'affranchissement des correspondances officielles. Il n'y a, de ce fait, aucune discussion possible; le nombre de timbres émis correspond aux besoins de la correspondance et l'on aboutit à des chiffres mathématiquement exacts.

Ce premier système a été écarté.

Un deuxième système, qui n'était pas forfaitaire, mais presque, peut-on dire, consistait, pour l'adminis-

tration des P.T.T. à procéder, tous les trois mois, au comptage matériel des objets, lettres plis, remis par les diverses administrations. C'est encore assez compliqué et ce système a été également écarté.

On est alors arrivé au troisième système : celui du forfait; on a d'abord procédé à des études préalables puis fixé un chiffre forfaitaire. Je ne disconviens pas que l'observation de M. Dausset ne soit fondée et qu'en ait peut-être eu tendance à forcer ce chiffre. C'est possible; aussi, je m'inclinerai, quant à moi, devant la décision de la Commission des Finances .

M. LE PRESIDENT.- La réduction de 30 millions est acceptée.

CHAPITRE 102.

M. LE MINISTRE.- Nous demandons le rétablissement du crédit jusqu'à concurrence de 515.000 Frs. Nous abandonnons l'excédent, mais j'insiste pour le rétablissement du chiffre que j'indique. Le personnel des contributions directes est non seulement insuffisant en nombre, mais en qualité, car nous avons encore des surnuméraires reçus dans les derniers concours, qui vont être titularisés. A un moment où nous faisons un gros effort pour la perception de l'impôt sur le revenu, il n'est pas possible de réduire davantage le crédit.

M. DAUSSET.- Vous abandonnez 1.420.000 Frs. Comme j'estime que vous ne pouvez pas recruter avant le premier juillet, vous pourriez abandonner 1.638.000 Frs au lieu de ces 1.420.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Tenez-vous compte de l'avancement ?

M. DAUSSET.- Oui !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Dans la dernière note que je vous ai envoyée nous arrivons au même chiffre . Les ventilations des contributions directes sont très bien faites.

M. DAUSSET.- C'est entendu ! mais vous comptez deux mois de plus, d'où cette différence.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous acceptons ferme 1.400.000 Frs.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 103.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous acceptons 150 millé francs et demandons le rétablissement de 60.000 Frs.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 104.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous acceptons la réduction de 2.160.250 Frs et demandons le rétablissement de 801.950 Frs.

M. DAUSSET.- Je ferai remarquer que l'augmentation demandée ne figurait pas dans la première note qui a été fournie. Elle est relative à la loi du 23 juin 1922. Vous n'avez pas demandé cette somme à la Chambre des Députés. Il y a une dotation complémentaire sur laquelle la Chambre des Députés n'a pas délibéré. Il y a là un fait que je vous signale.

M. LE MINISTRE.- C'était compris dans le crédit demandé à la Chambre. Nous vous demandons le rétablissement du crédit, moins la somme indiquée par M. d'Aubigny.

M. DAUSSET.- J'apporterai les détails à la Commission

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 105.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le rétablissement du crédit.

Les dépenses engagées sont de 3.434.000 Frs auxquelles faut ajouter le montant des dépenses d'Alsace-Lorraine.

M. DAUSSET.- Elles figurent.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Non.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Votre administration avait accepté lors des premières négociations.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Dans la note que j'ai il y a : dépenses engagées, 3.434.000 Frs - plus les dépenses d'Alsace-Lorraine. Nous aurions donc déjà dépassé le crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au 31 décembre 1922 les dépenses engagées étaient moindres; elles sont plus fortes maintenant.

M. LE MINISTRE.- Nous demandons le maintien du crédit.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 106 (Accepté)
Chapitre 112 (Accepté)
Chapitre 113 (Accepté)
Chapitre 118

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous acceptons la moitié et demandons le rétablissement de l'autre moitié soit 167.250 Frs de part et d'autre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- En rélaité, nous demandons même davantage, car en vertu d'un projet spécial voté hier à la Chambre, nous demanderons une augmentation de crédit pour la réorganisation de la perception de la Seine.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 119.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous acceptons une réduction de 500.000 Frs et demandons le rétablissement de 2.966.000 Frs, en raison de l'augmentation des frais, de la rétribution d'auxiliaires, de majorations de loyers, etc.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je regrette même que l'administration ait accepté cette réduction, car nous avons des percepteurs très médiocrement installés et vous savez que les indemnités qui leur sont allouées ne sont pas excessives, bien au contraire. Nous avons même des difficultés de recrutement. Je n'insiste pas, mais je suis presque tenté de regretter que mon administration ait accepté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez de trop grandes facilités de recrutement. La médiocrité des logements n'est pas seule en cause.

M. DAUSSET.- Nous avons un écart considérable.

M. LE MINISTRE .- Nous vous demandons le maintien de 2 millions et acceptons la réduction de 500.000 Frs pour vous être agréable.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 123.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous acceptons 21.000 francs de réduction et demandons le rétablissement de 10.000.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 124 (Réduction de 1000 Fr acceptée)
Chapitre 126 (Réduction de 7000 Fr acceptée et demande de rétablissement de 10.000)

Chapitre 127 (Demande de rétablissement de 5.150 Frs supprimés par la Commission).

Chapitre 129

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'insiste vivement pour le rétablissement de ce crédit en totalité. Vous avez envisagé la possibilité de supprimer des bureaux du début et je suis en train de faire étudier ce point, mais vous savez qu'en pratique cette suppression soulève de grandes difficultés dans les petits chefs-lieux de canton, dans les études de notaires et auprès du petit personnel judiciaire. On peut procéder à des suppressions, mais il faut aller lentement, et si nous avons même des économies du fait de ces suppressions, vous savez combien le personnel de l'enregistrement est peu payé. Nous avons des difficultés de recrutement très réelles. Par conséquent, si nous arrivons à réaliser la suppression d'un certain nombre d'emplois, ce qui soulève déjà des difficultés, il est certain que des modifications devront être apportées à l'administration.

M. PAUL DOUMER.- Il faut que vos mutations soient plus surveillées.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 129.

M. DAUSSET.- Vous avez accepté 670.000 Frs de réduction. Vous pourriez aller jusqu'à 1.800.000.

M. LE MINISTRE.- Cela me paraît difficile d'aller plus loin car nous avons à procéder à des réorganisations pour la perception de la taxe sur le chiffre d'affaires qui, vous le savez, est perçue par les contributions indirectes dans les campagnes, et, - il convient de le dire, d'une façon très rigoureuse, - et dans les villes par l'administration de l'enregistrement.

Il nous faut donc du personnel pour la perception de cette taxe.

M. DAUSSET.- Je vous demanderai de revoir les chiffres.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- L'administration avait accordé une réduction de 200.000 Frs et demandé le rétablissement de 1.617.000 Frs. Après de nouvelles études et sur la demande de votre rapporteur, l'administration accepte sur ce chapitre une réduction globale de 1.317.000 Frs.

M. DAUSSET.- Elle accepte tout. Nous sommes d'accord sur ce point. C'est sur le suivant que nous ne le sommes pas.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 130 (Accepté)
Chapitre 131

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Après une nouvelle étude des services nous acceptons 1.116.000 Frs par conséquent 200.000 Frs de plus et nous demandons le rétablissement de la différence.

Sur le chapitre 132 nous acceptons une diminution de 100.000 Frs et demandons le rétablissement de 300.000 les justifications complémentaires étant dans la note de M. le Rapporteur général.

Sur le chapitre 133 nous demandons le rétablissement du crédit de 71.000 Frs.

M. DAUSSET.- C'est purement évaluatif.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Les résultats de 1922 ne sont pas encore connus.

M. DAUSSET.- Vous pouvez accepter.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Le contrôle des dépenses indique à l'heure actuelle 132.000 Frs de dépenses, mais le chef du service a signalé que le résultat de 1922 n'était pas parvenu.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 134.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le rétablissement de 195.000 Frs parce que nous avons des fournitures à faire à la Grèce.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je croyais qu'il n'y avait que la Pologne.

M. MILAN.- Cela figure en recettes et doit laisser un bénéfice.

M. LE MINISTRE.- C'est même une très bonne affaire.

M. DAUSSET.- A supposer que la Grèce payera.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 135. - 54.600 Frs.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le rétablissement; c'est toujours le côté matériel.

Pour le chapitre 136 nous demandons également le rétablissement de 355.000 Frs.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 137.

M. LE MINISTRE.- Il s'agit de la grosse question de la fusion des services financiers pour laquelle les deux Chambres et même les commissions financières ont toujours insisté.

M. DAUSSET.- Vous avez engagé 3.500.000 Frs; nous sommes en juin et il vous reste encore 1.500.000 Frs vous n'engagerez pas 1.500.000 Frs d'ici la fin de l'année.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Voici les motifs qui nous guident : les dépenses engagées changent tous les jours jusqu'à la fin de l'exercice, A l'heure actuelle c'est 4 millions et non plus 3.500.000.

M. DAUSSET.- Sur 1923 il y a 3.500.000 avant même le vote du budget.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Ils sont engagés.

M. PAUL DOUMER.- La totalité pourra-t-elle être payée dans le cours de l'année.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Cela s'applique à des locations d'immeubles et à des dépenses d'aménagement.

M. DAUSSET.- Il vous reste 1.500.000 Frs pour l'année
Revoyez cela.

M. LE MINISTRE.- Je ne demande pas mieux mais à la condition formelle que cela n'ait pas pour résultat de ralentir la fusion nécessaire.

M. DAUSSET.- Naturellement !

M. LE SOUSSECRETARE D'ETAT.- Réserveons ce chapitre nous allons le revoir.

Sur le chapitre suivant, 138, nous acceptons une réduction de 100.000 Frs et demandons le maintien du reste.

Pour le chapitre 139 nous demandons le maintien intégral du crédit. Vous savez le prix des dépenses de matériel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On avait pour ces deux chapitres, en ce qui concerne le 138, accepté d'inscrire 206.000 Frs et pour le 139 on demandait simplement le maintien de 700.000 Frs.

M. LE SOUS SECRETARE D'ETAT.- C'est là une erreur matérielle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'insiste pas, mais nous examinerons de nouveau la question avec votre administration.

CHAPITRE 139

M. DAUSSET.- Une augmentation de 20 % vous paraîtrait-elle suffisante ?

M. LE SOUS SECRETARE D'ETAT.- Le crédit se trouverait rétabli au chiffre de 800.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Cela me paraît difficile par suite

du prix des fournitures : tous les marchés sont en augmentation.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous prenons note de votre demande que nous étudierons en maintenant provisoirement le crédit.

CHAPITRE 140

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le rétablissement du crédit par suite du rattachement de l'Alsace-Lorraine.

CHAPITRE 141.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Le crédit voté par la Chambre est de 120.900.000 Frs; le chiffre proposé par votre Commission est de 116.710.000 Frs. Nous acceptons une réduction de 2.160.000 Frs ce qui ramène le crédit à 118.870.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- On peut aller plus loin dans la voie de la réduction que l'administration ne le demande. Il existe en certains endroits des brigades un peu trop importantes sur lesquelles on peut réaliser quelques économies.

M. DAUSSET.- Si vous abandonnez une somme de 2.700 millions francs je ne discute plus !

M. LE MINISTRE.- Nous acceptons une réduction de 2.500.000 Frs allant ainsi plus loin que mon administration.

CHAPITRE 142

Demande de rétablissement du crédit au chiffre de 2.666.000 Frs.

Demande de rétablissement du crédit du chiffre de 2.666.000 Frs.

CHAPITRE 144

Demande de rétablissement du crédit au chiffre de 307.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A propos des crédits pour la Sarre, on nous a parlé de dépenses recouvrables. Or, voici des traitements de fonctionnaires de la Sarre qui sont portés au budget général. Je le constate en passant !

M. LE MINISTRE.- Nous ne pouvons demander à l'Allemagne de payer nos douaniers !

M. DAUSSET.- Certains agents français dans la Sarre touchent des allocations spéciales en sus de leur traitement, il y a des abus.

M. LE MINISTRE.- Il se peut que les crédits vous paraissent élevés, mais nous avons beaucoup de mal à garder nos agents dans la Sarre, ce qui prouve qu'ils ne sont pas aussi favorisés qu'on le dit.

M. PAUL DOUMER.- On a du mal à recruter des agents pour aller dans la Sarre.

M. LE MINISTRE.- La vie y est intolérable.

Chapitre 146. Maintien du crédit.

Chapitre 147.- maintien du crédit par suite d'une hausse de 38 % sur les effets d'habillement.

Chapitre 148.- Maintien du crédit pour la même raison.

Chapitre 149.- maintien du crédit.

M. LE MINISTRE.- Il s'agit du traitement du personnel de l'administration des contributions directes. Si vous réduisez les crédits actuels, vous risquez de priver les agents de tout avancement. Après la guerre, par suite de l'impôt sur le chiffre d'affaires et les autres impôts, on a dû recruter un personnel nouveau, ce qui a fait baisser le traitement moyen. Mais ce personnel nouveau a droit à un avancement normal, ce qui vient augmenter maintenant le traitement moyen. Il en sera ainsi pendant deux ou trois ans jusqu'à ce que les règles normales de l'avancement aient repris.

M. DAUSSET.- La note de vos services à cet égard est tout à fait insuffisante. Ils devraient nous apporter la preuve de ce que vous avancez. Si certains agents ont droit à de l'avancement, il y en a d'autres par contre qui sont engagés et qui se trouvent au bas de l'échelle. Il y a donc une sorte de compensation.

M. LE MINISTRE.- L'administration de l'enregistrement a engagé peu de nouveau personnel. Mais il n'en est pas de même pour les contributions indirectes. Le traitement moyen s'est trouvé abaissé la première année, mais ce personnel nouveau montant dans l'échelle administrative, ce traitement moyen remonte.

M. DAUSSET.- Nous avons apporté sur le crédit une réduction de plus de 9 millions. L'administration accepte seulement une réduction de 2 millions....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une affaire à transiger.

M. PASQUET.- C'est le traitement moyen qui est inscrit au budget ?

M. LE MINISTRE.- On inscrit toujours les dotations calculées d'après le traitement moyen mathématique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous acceptez une réduction de 2.472.970 Frs. Nous examinerons la question.

Chapitre .- Demande de rétablissement du crédit au chiffre de 2.141.000 Frs.

M. DAUSSET.- Les notes du Ministère des Finances sont quelquefois faites un peu hâtivement. Vous demandez un crédit de 978.000 Frs pour l'Alsace-Lorraine alors que le détail fait ressortir seulement un chiffre de 374.000 Frs. Il semble que le budget de l'administration des contributions indirectes soit un peu moins bien fait que les autres. Le mieux fait, c'est celui des directes.

M. LE MINISTRE.- Sous le régime allemand, en Alsace-Lorraine, il n'y avait qu'une seule administration pour les douanes et les contributions indirectes; il y avait donc une indemnité globale pour les deux services. Quand l'Alsace-Lorraine a été rattachée à la France, on a fait au contraire une ventilation entre ces services. Il se peut que cette ventilation ait amené la divergence que vous signalez.

Provisoirement nous maintenons notre demande du crédit, mais nous sommes disposés à vérifier s'il n'y a pas effectivement quelque erreur.

Chapitre 151.- Maintien du crédit.

Chapitre 153.- Demande de rétablissement du crédit au chiffre de 720.000 Frs à cause du rattachement de l'Alsace-Lorraine.

M. LE MINISTRE.- Une question se pose ici, c'est celle des frais d'auxiliaires dans les contributions indirectes. Notre attention a été attirée sur elle par l'attentat de Levallois-Perret. Quand on voit combien peu ces auxiliaires sont payés, on reconnaît que les crédits ne sont pas exagérés.

M. DAUSSET.- Je suis d'accord avec vous sur le principe d'autant plus que certains auxiliaires sont des chômeurs. Mais j'ai tenu compte de votre observation pour établir le chiffre que je vous propose.

M. LE MINISTRE.- Ils sont dans la misère noire. Les tarifs sont ridiculement inférieurs.

Chapitre 155.- Réduction acceptée.

Chapitre 158.- L'administration accepte une réduction de 128.200 Frs à la suite de la nouvelle étude réclamée par le Rapporteur et demande le rétablissement du crédit au chiffre de 237.300 Frs.

Chapitre 159.- Rétablissement du crédit au chiffre de 174.300 Frs.

Chapitre 160.- L'administration accepte après nouvelle étude une réduction de 7.348.600 Frs et demande le rétablissement du crédit au chiffre de 8.725.000 Frs.

M. DAUSSET.- C'est une question à discuter.

M. LE MINISTRE.- Je ne fais personnellement aucune objection à une nouvelle réduction car j'ai 2.500 cigarières en surnombre, mais il faudrait prendre certaines mesures pour ne pas jeter sur le pavé un personnel intéressant. N'oubliez pas que nous avons déjà liquidé 1.800 femmes.

M. PAUL DOUMER.- Vous en aurez besoin demain.

M. LE MINISTRE.- Nous avons desapprovisionnement excessifs. La crise sur les cigares est tellement grave que nous avons dû baisser le prix des cigares. Malgré cette mesure, le public n'en achète plus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Comment se fait-il alors que l'administration réclame des crédits pour acheter des feuilles exotiques destinées à la fabrication des cigares?

M. LE MINISTRE.- Il faut regarder la qualité des cigares. Nous possédons actuellement des cigares anciens qui s'abiment, dont la partie extérieure, la robe, se déchire. Or le public n'achète pas de cigare dont la robe est tachée. Nous avons demandé des crédits pour leur faire faire des robes.

D'un autre côté, nous continuons la fabrication des cigares, sans quoi il faudrait liquider complètement le personnel ce qui nous semble impossible.

Nous acceptons donc la réduction du crédit mais en attirant votre attention sur les conséquences d'une trop forte réduction.

M. PASQUET.- Il s'agit d'employés temporaires ?

M. LE MINISTRE.- L'expression "temporaire" ne peut s'appliquer dans les manufactures de l'Etat. Il y a plutôt des usages. La plupart des cigarières sont considérées comme faisant partie du personnel permanent. Il y a là des cas intéressants, des veuves de guerre....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je reçois des centaines de lettres de gens du peuple qui protestent contre les veuves de guerre et contre les avantages souvent trop considérables dont elles bénéficient. Il y a des abus et les veuves de guerre finiront par se rendre impopulaires !

M. CLEMENTEL.- L'andernier le licenciement des cigarières a produit beaucoup d'émotion. Si vous opérez un nouveau licenciement, vous aurez peut-être quelques mois plus tard à recruter du personnel. Dans ce cas les ouvrières demandent que vous repreniez celles d'entre elles qui auront été licenciées même si elles ont dépassé 55 ans. C'est la seule manière pour vous d'obtenir des ouvrières compétentes.

M. LE MINISTRE.- Si la fabrication des cigares venait à reprendre et si nous avions besoin de recruter du personnel, nous reprendrions le personnel ancien.

Chapitre 161.- A la suite d'une nouvelle étude, on demande le rétablissement du crédit au chiffre de 1.180.000 Frs.

Chapitre 165.- maintien du crédit.

Chapitre 166.- maintien du crédit.

M. LE MINISTRE.- La plus grande partie de ce crédit

est destiné à acheter du carton, du papier, etc... tous produits qui ont beaucoup monté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission des finances a décidé de faire une enquête sur faits et sur place après la discussion du budget. Vous avez acheté des machines très coûteuses, des "Universel", pour fabriquer des cigarettes à la main à seule fin d'occuper votre personnel.

M. LE MINISTRE.- Il y a une confusion. Le Chapitre en discussion ne prévoit que le côté du matériel. Il est exact que des femmes fabriquent des cigarettes à la main dans nos manufactures, mais elles sont payées sur le chapitre qui a trait aux salaires.

Le Chapitre 166 ne vise que les achats et renouvellement du matériel. Nous avons intérêt à posséder un matériel perfectionné. Allez voir la fabrique de Marseille et vous serez effaré de son état lamentable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai pas confondu un chapitre de matériel et un chapitre de personnel. Le matériel qu'on propose d'acheter est en fonction de la fabrication qu'on veut faire faire à la main.

M. LE MINISTRE.- Je me suis formellement refusé à laisser acheter des machines pour fabriquer à la main parce que je ne veux que des machines modernes. Je ne crois pas qu'il y ait des salaires payés sur le chapitre 166.

M. DAUSSET.- Ce chapitre ne sert à payer que les dépenses de matériel. Il comporte d'après votre note même l'achat de tabacs en feuilles d'Algérie.

M. LE MINISTRE.- Pas le chapitre 166.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce chapitre prévoit l'achat de petit matériel pour la fabrication des cigarettes à la main.

M. LE MINISTRE.- J'y suis hostile. J'ai refusé de signer un marché de ce genre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On parle de "Moules de machines à paqueter", etc... Ce sont bien des machines destinées à la fabrication à la main.

Chapitre 167.- Rétablissement du crédit au chiffre de 162.000 Frs pour achever les constructions déjà commencées.

Chapitre 170.- "Achat et transport des tabacs".

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le rétablissement des 42 millions supprimés.

Au 31 décembre 1921, l'approvisionnement de tabacs en feuilles était de 82 millions de kilos. En 1922, on a utilisé 52 millions de kilos et la fabrication a été épuisée dans l'année même. Par conséquent un approvisionnement de 82 millions de kilos de tabacs en feuilles représente environ l'approvisionnement pour un an et trois mois. L'administration estime quelle doit avoir un pareil stock devant elle car s'il arrivait une mauvaise récolte elle se trouverait tout à coup contrainte d'acheter des feuilles de tabac à très haut prix.

M. DAUSSET.- Il y a un reliquat sur le crédit.

M. LE MINISTRE.- Parce que l'année dernière la récolte a été détestable en Algérie.

M. DAUSSET.- Le tabac était trop cher ainsi que me l'ont dit vos services. Mais nous faisons porter la réduction du créateur l'achat de feuilles exotiques destinées aux cigares. Ce n'est pas la peine d'acheter des feuilles de cigares alors que vous n'arrivez pas à vendre vos stocks !

M. LE MINISTRE.- Ces feuilles ne sont pas destinées aux cigares uniquement mais à tous les tabacs et notamment au scaferlati.

L'an dernier le crédit n'a pas été dépensé intégralement parce qu'il y a eu une mauvaise récolte en Algérie; ce fut une économie forcée. Mais les stocks ont diminué. Comme la consommation du tabac augmente - heureusement d'ailleurs ! - il va nous falloir racheter en Algérie cette année des quantités normales de tabac.

M. DAUSSET.- Vous pouvez forcer ces achats en Algérie de préférence aux achats à l'étranger à cause du change.

M. LE MINISTRE.- Nous sommes cependant obligés d'acheter des tabacs exotiques. Nous faisons ce que nous pouvons pour développer la culture du tabac indigène.

M. PAUL DOUMER.- En Algérie, on peut faire venir des tabacs de qualité, mais pas d'un coup de baguette.

M. LE MINISTRE.- M. François Marsal et M. Doumer avaient essayé d'introduire en France la culture de tabacs de qualité supérieurs. Mais à l'heure actuelle nous sommes encore obligés de nous adresser à l'étranger. Or, la livre sterling est à 70 Fr. après avoir été à 45. Les crédits sont donc tout juste suffisants. Je demande donc la maintien du crédit.

Chapitre 171.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le maintien du crédit parce que l'administration va être obligée d'acheter 6.000 millions d'allumettes à l'étranger pour reconstituer les stocks.

M. LE MINISTRE.- Vous ne pensez pas faire à l'avenir un départ entre les manufactures d'allumettes et les manufactures de tabacs ?

M. LE MINISTRE.- Ce départ est fait.

M. LE PRESIDENT.- Pas partout.

Chapitre 172.

M. DAUSSET.- Vous acceptez la suppression, vous avez dit oui.

M. LE MINISTRE.- Pardon ! j'ai une note indiquant que nous demandons le rétablissement.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 173 (rétablissement demandé)
Chap. 174 (rétablissement demandé)
Chap. 175.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il s'agit d'un modeste crédit de 2.800 Frs. Il me paraît difficile de ne pas avoir un crédit pour achat de mobilier; il peut tout de même arriver qu'on casse une table !

M. LE PRESIDENT.- Chap. 177 (réduction acceptée)
Chap. 178

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le maintien du crédit de 15.300 Frs. Il s'agit d'indemnités de déménagements d'ouvriers envoyés de la rue Vieille du Temple à la rue de la Convention.

M. LE PRESIDENT.- Chap. 179 (réduction acceptée)

Chap. 182.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le maintien, car les dépenses engagées de cette année sont supérieures même au crédit voté par la Chambre.

Pour le chapitre 185 nous demandons également le maintien des 625.000 Frs supprimés.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons plus de compressions au budget ordinaire.

Monsieur Dausset, vous avez demandé tout à l'heure à présenter une observation sur l'article 8. Vous pouvez la présenter maintenant.

M. DAUSSET.- Cette observation est suscitée par une lettre du ministère du 29 mai 1923, demandant la rectification d'une erreur matérielle. Je signale simplement cette erreur matérielle. Ce n'est pas au Sénat à la réparer.

M. LE MINISTRE.- Voulez-vous me permettre de donner deux mots d'explication?

Il y a eu, en effet, une erreur commise en 1921 : les crédits nécessaires aux arrérages et à l'amortissement du 3 $\frac{1}{2}$ % figuraient pour 2.687.000. Je ne sais pour quelle raison ces crédits ont été ramenés à 125.000 Frs par le Sénat. On a donc fait sauter la presque totalité de ces crédits. On ne s'en est pas aperçu à ce moment et pas davantage l'année suivante. On ne s'en est aperçu que lorsqu'on a fait un pointage, après les observations de M. Dausset. Il y a donc là une erreur matérielle et actuellement le crédit devrait être de 1.410.000 Frs. Nous vous demandons donc une réduction indicative de 100 Frs.

M. PAUL DOUMER.- Comment se fait-il qu'on ne se soit pas aperçu de l'erreur ? Qu'est-ce que ce $3 \frac{1}{2} \%$ 1914 ? Ce sont les chemins de fer de l'Etat ?

M. LE MINISTRE.- C'est le grand $3 \frac{1}{2}$ dont il ne reste que cela puisqu'il a été absorbé. Je suis confus qu'il y ait eu cette erreur.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

M. LE PRESIDENT.- Nous passons maintenant au budget extraordinaire.

CHAPITRE A

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le rétablissement des 20.000 Frs que nous avez supprimés car il s'agit de pourvoir aux indemnités d'agents nommés dans les corps d'occupation.

M. DAUSSET.- C'est une question de principe.

M. LE MINISTRE.- On peut les mettre au budget des dépenses.

M. DAUSSET.- C'est cela ! je demande qu'on supprime ce chapitre.

M. LE MINISTRE.- Non pas la suppression complète ! il y a tout de même un service de Trésor et postes, même en France : il faut prévoir le service de mobilisation.

M. LE PRESIDENT.- Alors vous demandez le maintien. Nous passons au chapitre D.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le ré-

tablissement des 12.500.000 Frs . Il s'agit de payer les indemnités de baux à loyer. La situation est indiquée dans une note. A l'heure actuelle il reste 69.000 demandes à examiner sur un total de 250.000 environ qui ont déjà reçu une solution. Le montant des indemnités de la guerre a été de 534 millions. Nous sommes donc dans l'obligation de demander un crédit assez large pour faire face à la liquidation de ces dépenses.

Sur le chapitre E nous demandons le rétablissement du crédit de 29.300 Frs.

Pour le chapitre K.....

M. DAUSSET.- J'avais aperçu quelque chose au chapitre J. C'est, jecrois, avec M. le Rapporteur Général que j'avais vu cela.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il concerne une réduction de 12.000 Frs.

Pour le chapitre K, il y a une erreur et nous demandons le rétablissement du crédit, les dépenses engagées étant déjà supérieures de 600.000 Frs aux crédits qui nous sont accordés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez un chiffre exagéré de personnel auxiliaire.

M. LE MINISTRE.- J'ai supprimé 434 agents à l'année dernière; j'en supprime encore.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons pour le chapitre N le rétablissement de 337.000 Frs, en raison de la hausse du papier filigrané. Toutes ces dépenses de matériel seront en hausse, malheureusement.

Nous acceptons, par contre la réduction de 400.000 Frs sur le chapitre N^a

Pour le chapitre N^b au contraire, nous vous demandons de rétablir 200.000 Frs. Une diminution aurait pour conséquence de ralentir les opérations de liquidation. A l'heure actuelle nous avons déjà opéré une réduction considérable du nombre des employés de ce service.

En effet, en janvier, 1921, il y avait 592 employés; en janvier 1922, 352; au mois de juillet, 251; et maintenant, 206.

M. DAUSSET.- Continuez !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- On réduit le plus possible pour arriver à la liquidation complète de ce service.

M. LE MINISTRE.- Il y a encore des sommes importantes à recouvrer.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il n'y a plus, à l'heure actuelle un seul sac de blé à vendre; le personnel employé est uniquement un personnel de liquidation et c'est un personnel qui rapporte.

M. DAUSSET.- Qu'il se dépêche !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il y a des comptes extrêmement volumineux à revoir et tout un réajustement de pièces à faire, et tout cela est extrêmement lent, car il faut présenter ces comptes à la Cour des Comptes sous une forme qu'elle puisse accepter. Si vous étiez allé examiner le service en détail, vous vous seriez rendu

compte que le personnel est tout juste suffisant. Nous maintenons donc notre demande de crédit.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre N^o

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous acceptons 3.500 de réduction.

Pour le chapitre N^d nous acceptons la réduction proposée de 8.400 Frs mais nous demandons, pour le chapitre N^e le rétablissement du crédit parce qu'il y a des opérations de liquidation en province.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne faut pas que ce service se superpose aux anciens services du ravitaillement.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous avons déjà liquidé plusieurs centaines d'agents.

Pour le chapitre N^f nous acceptons une réduction de 3.000 Frs.

Je fais observer qu'il faut payer le loyer de l'avenue de Tokio dont les services sont disséminés à travers tout Paris.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une question que je me réserve d'aborder à la tribune au moment de l'apurement. Vous avez loué des services avenue de Tokio, mais ce n'est pas une raison pour faire des dépenses excessives.

MONNAIES ET MEDAILLES

M. LE PRESIDENT.- Nous passons au budget des MONNAIES ET MEDAILLES.

M. LE MINISTRE.- Pour le chapitre 1er le chiffre voté par la chambre est de 843.000 Frs.

Vous avez proposé...800.000 Frs

Vous demandez..... 817.000

sur le chapitre 2, crédit voté par la Chambre :

137.000

vous proposez..... 120.000

Nous demandons..... 130.000

pour l'atelier monétaire de Vincennes.

En ce qui concerne le chapitre 3, nous insistons pour le rétablissement intégral des 143.000 Frs votés par la Chambre.

Pour le chapitre 5, nous demandons 80.000 au lieu de 69.000 Frs.

Au chapitre 6 nous acceptons la réduction de 409.000 francs.

Au chapitre 7, la Chambre avait voté 1.452.000 Frs

Vous proposez..... 752.000 Frs

Nous demandons..... 1.210.000 Frs

Nous vous accordons donc une diminution de 242.000 Frs, mais nous ne pouvons pas vous consentir la totalité : il faut, en effet, tenir compte de ce que l'atelier de Vincennes pour la fabrication des jetons fonctionne à plein.

Chap. 10, - 500.000 Frs (accepté)

Chap. 12 - 250.000 Frs (accepté)

Chap. 13 - 50.000 Frs (accepté)

Chap. 14 - 5.000 Frs . Nous acceptons, mais nous demandons le rétablissement du complément, soit 17.500 Frs.

IMPRIMERIE NATIONALE

M. LE MINISTRE.- Pour le chapitre 1er nous demandons le maintien du crédit, autrement nous supprimerions l'avancement.

Pour le chapitre 2 nous demandons le maintien du crédit.

Pour le chapitre 4 nous acceptons une réduction de 1.200 Frs concernant une indemnité de résidence comptée en trop.

Au chapitre 5 nous demandons le rétablissement du crédit; il y a un mémoire de 10.000 Frs. Il n'en avait pas été tenu compte l'année dernière.

Chapitre 6 (accepté)

Chapitre 7 9.000 Frs Nous acceptons et demandons le rétablissement de 5.000 Frs.

Chapitre 9 - Nous demandons le maintien du crédit; la Chambre a réduit de 30.000, mais l'administration a remarqué qu'il y a une erreur matérielle - Les crédits sont insuffisants.

Pour le chapitre 13 les dépenses engagées au 21 avril s'élèvent à 12.058.000 Frs dont 11 millions pour les ouvriers. Par conséquent, l'administration demande le maintien du chapitre.

Au chapitre 14, nous demandons le maintien du crédit. Il s'agit d'indemnités de maladies.

M. LE PRESIDENT.- Maintenant que nous en avons terminé avec le budget des finances pourrons nous vous demander des explications sur la loi de finances ?

M. LE MINISTRE.- Je suis à votre disposition, mais je vous demande 24 ou 48 heures.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour les manufactures de l'Etat en Alsace-Lorraine, vous n'avez rien demandé.

M. LE MINISTRE.- Non, mais nous allons le noter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas pour que vous demandiez quelque chose (sourires)

M. LE PRESIDENT.- Voici un chapitre des dépenses qui intéresse tous les ministères : il s'agit d'indemnités de résidences accordées aux fonctionnaires logés dans les bâtiments de l'Etat . Nous avons réduit les crédits sur ce chapitre dans tous les ministères. Nous en avons fait, par conséquent, l'objet d'une mesure générale ? Quel est l'avis du gouvernement à cet égard ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sur cette même question nous avons voulu entendre d'autres ministres, notamment MM. Peyronnet et Chéron, mais ils nous ont demandé qu'on réserve cette question, semblant indiquer par là que c'était le ministre des finances qui fournirait des explications.

Nous ne vous demandons pas que vous répondiez aujourd'hui.

M. LE MINISTRE.- Je vous apporterai, sous 48 heures les explications que vous avez demandées en ce qui concerne la loi de finances et sur ce sujet spécial que vous venez d'indiquer. J'ai une opinion nette sur ces sujets, mais je voudrais que ce fût aussi celle de mes collègues.

M. DAUSSET.- Vous savez qu'on a créé aux P.T.T. un service nouveau destiné à centraliser la comptabilité des receveurs principaux. Actuellement cela se fait au Ministère des finances, - je ne sais à quel chapitre cela

figure. Si nous créons ce service aux P.T.T. il faut l'enlever au budget du ministère des finances. Vous voudrez bien me donner le renseignement parce qu'il y aura une ventilation à faire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Parfaitement !

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le ministre, nous vous remercions.

(M. le Ministre des finances et M. le Sous Secrétaire d'Etat aux finances se retirent).

AUDITION DE M. LE SOUS SECRETAIRE
D'ETAT AU MINISTERE DES POSTES ET DES TELE-
GRAPHES

(M. Lafond, Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes, ~~xxxxxxxx~~ est introduit dans la salle des délibérations de la Commission des finances)

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat nous vous prions de bien vouloir nous donner, chapitre par chapitre, quelques explications sur les modifications apportées à votre budget par vos services après les réductions opérées par la Commission des finances.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- En ce qui concerne le chapitre 1er le total des crédits votés par la Chambre était de 5.966.000 Frs. Sur ce chiffre vous avez opéré une réduction de 109.459 Frs, je demande donc le rétablissement d'une somme de 20.000 Frs. La réduction opérée ^{a été} /proposée à titre indicatif par M. Pelisse pour nous obliger à calculer d'une façon différente le traitement ou le salaire de nos fonctionnaires; jusqu'à présent, l'on a cal-

culé sur le traitement moyen; car dans l'administration des postes, il ne correspond pas au traitement réel qui est plus élevé, pour des raisons que connaît bien M. Pelisse. Si donc la Commission des finances voulait décider que le calcul sera fait sur des procédés différents des autres administrations, il faudrait, non pas réduire le crédit, mais le relever.

M. PELISSE.- Nous ne discutons pas ?...

M. LEPRESIDENT.- Non ! non!

M. PELISSE.- Alors j'indique simplement que le principe de la réduction n'était pas d'avoir pour effet de transformer le traitement réel en traitement moyen, mais de réduire la durée des vacances.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'accepte les modifications apportées par la Commission aux chapitres 2 et 3, mais en ce qui concerne le chapitre 4 je demande le rétablissement d'une somme de 12.000 Frs.

Vous avez réduit le crédit de 20.625 Frs; j'accepte une réduction de 7.920 Frs, demandant par conséquent le rétablissement d'une somme qui est exactement de 12.705 Frs, sans donner aucune autre explication, parce que c'est la conséquence du rétablissement du chapitre 15.

Sur le chapitre 4^{bis} j'accepte les propositions de la Commission des finances.

Chapitre 5.- Il y a là une question de principe à régler en ce qui concerne l'attribution d'avances aux fonctionnaires.

Chapitres 6 et 7.- Accepté.

Chapitre 11.- Demande de rétablissement de la totalité du crédit.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- La Commission a constaté la présence de disponibilités sur ce chapitre en 1922. Je me permets de lui faire observer que ces disponibilités existaient parce qu'il n'y avait pas de cours d'élèves ingénieurs. Or, en 1923, nous avons l'intention de réouvrir ces cours et de faire des créations nouvelles.

La réduction vise aussi la suppression de 9 emplois d'élèves ingénieurs. M. Pasquet a combattu cette création je la considère au contraire comme indispensable.

Pour mener à bonne fin la réfection déjà commencée de notre outillage téléphonique, il faudra se livrer à des études très sérieuses, il faudra avoir des ingénieurs. D'autre part, les travaux vont comporter des engagements de dépenses très importants et de ce chef, il me faudra un personnel technique très compétent pour la vérification des mémoires. C'est là une des préoccupations les plus grosses de l'heure présente car la procédure de l'adjudication n'offre que des garanties insuffisantes. Il sera nécessaire de traiter de gré à gré pour les fournitures ce qui exige du côté de l'administration des hommes capables de suivre de pareilles discussions. La création de postes d'ingénieurs est donc à ce point de vue indispensable.

Remarquez d'ailleurs que l'administration française ne possède que 60 ingénieurs en tout et pour tout alors qu'en Angleterre il y en a 450, 500 en Allemagne et plusieurs milliers aux Etats-Unis rien que pour le téléphone.

C'est une mauvaise économie de réduire le personnel

supérieur et technique des administrations. A l'heure actuelle, dans l'administration des téléphones, le directeur général est obligé de faire la besogne qui incomberait à un chef de bureau et les chefs de bureau ne sont guère que des sortes de commis. Par suite c'est le cabinet du ministre qui, avec des éléments insuffisants, doit faire le travail du directeur général ! Il y a là une situation funeste à la bonne marche du service.

En fait nous devrions avoir 200 ingénieurs. Nous pouvons parvenir à ce chiffre en 5 ou 6 ans. J'en ai demandé 18 à la Chambre qui m'en a accordé 9. Je vous demande de ne pas réduire ce chiffre.

M. PASQUET.- Il y avait 28 ingénieurs en 1919; il y en avait 82 en 1920 ! Je demande le décompte de l'affectation de ces ingénieurs.

Par contre on a oublié de plaider la cause du recrutement du personnel.

Chapitre 12.- Maintien du crédit ? Ce chapitre est en fonction du chapitre 11.

Chapitre 14.- Demande de rétablissement du crédit au chiffre de 2.000 Frs.

Chapitre 15.-

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je demande le rétablissement du crédit sur lequel vous avez opéré une réduction de 2.149.600 Frs. Cette réduction s'applique au rejet de la création de divers emplois du service téléphonique. Le service téléphonique étant en pleine réorganisation, il ne faut pas amoindrir les moyens d'action que je peux posséder.

Votre réduction touche aussi le reclassement des bureaux. Cette opération est en cours depuis de longues années. Il faut donner aux fonctionnaires les traitements correspondant au classement nouveau.

Enfin vous avez opéré un abattement de 2 millions. Je me permets de vous faire remarquer que les disponibilités de 1922 résultaient de compressions faites en exécution des décisions du Parlement. Depuis deux ans et demi, l'ensemble des réductions s'élève à 110 millions par an. Les disponibilités proviennent donc des compressions de 1922. Par contre les crédits demandés correspondent à l'effectif calculé sur les données nouvelles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez demandé à la Chambre un crédit supplémentaire de 2 millions sur ce chapitre. Or, il vous reste un disponible.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il y a deux raisons à cet état de choses : d'abord la date à laquelle on pensait pouvoir disposer des crédits, ensuite les vacances d'emploi. Etant donné l'heure tardive à laquelle les crédits ont été votés, on n'a pu dépenser qu'une certaine somme.

Chapitre 16

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'accepte la réduction jusqu'à concurrence de 2 millions et je vous demande le rétablissement du crédit au chiffre de 4.183.000 Frs.

Je vous demande la création d'un poste de directeur adjoint des travaux du bâtiment. L'unique vérificateur des travaux du bâtiment est dans l'impossibilité d'assurer sa tâche. Il est urgent de lui donner un adjoint.

D'ailleurs la mesure n'entraînerait aucune augmentation de dépense car l'administration a fait sur l'entretien des bureaux une économie de 12.000 Frs.

J'ai supprimé des aides un peu partout. La mesure n'a pas été sans provoquer des protestations de la part des parlementaires intéressés. Il est donc difficile d'aller plus loin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les services de l'Etat ne sont pas des services électoraux ou d'assistance publique. Je m'élève avec la plus grande énergie contre ces protestations. La République n'a pas été basée sur de pareils principes.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Si j'ai parlé de l'intervention de parlementaires, c'est qu'il s'agit d'interventions basées sur l'intérêt public. Ils ont réclamé parce que le public se plaignait et avec raison à leur avis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - J'accepte votre interprétation (Sourires)

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je vous demande donc de ne pas m'obliger à réduire davantage le nombre des aides.

Une question plus importante concerne le recrutement d'auxiliaires pour le Service téléphonique. M. PASQUET s'est élevé contre les vues de mon administration. J'accepte la réduction qui nous est demandée jusqu'à concurrence de 2 millions.

Bien qu'on se plaigne avec raison du service téléphonique, je reçois journellement de nouvelles demandes

d'abonnement. Depuis 1920, le service a augmenté de 20 à 25 %. A Paris, en 1920, il y avait 150.000 abonnés; aujourd'hui il y en a 200.000.

Cependant depuis 1920, le personnel n'a pas augmenté. De là, l'obligation pour certains employés de faire face à un travail trop lourd. Dans le circuit interurbain, le personnel téléphonique est tellement insuffisant qu'on utilise très mal les circuits existants. Je suis obligé de ne mettre qu'une téléphoniste pour trois circuits ce qui est ridiculement insuffisant.

M. PAUL DOUMER.- Quand aurez vous des demoiselles du téléphone en cuivre et en gutta-percha ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Le plus rapidement possible. Le système a donné de bons résultats à Nice et à Orléans. A Nice il a fonctionné très bien jusqu'à ce que les appareils aient été détériorés par l'humidité. Tout compte fait, le service automatique est encore le meilleur.

En attendant, il faut utiliser le personnel en chair et en os et recruter des employées auxiliaires.

Les syndicats sont très hostiles au recrutement du personnel auxiliaire et favorables à la thèse de M. PASQUET. Cependant ce personnel est très avantageux. D'abord on le paie moins cher; ensuite il est un peu plus souple que l'autre en certaines circonstances car il est plus facile de prendre avec lui les sanctions nécessaires.

D'un autre côté, la substitution de l'automatisme au système manuel va rendre disponible une grande partie du personnel féminin des téléphones et ce personnel ainsi disponible pourra être utilisé dans le service interur-

bain qui restera toujours manuel. Mais si nous recrutions du personnel titulaire, nous ne pourrions pas le congédier lorsqu'il sera devenu inutile par suite de l'introduction de l'automatisme.

Il n'y a donc là aucune question de principe, mais une question d'opportunité.

M. PASQUET.- Ce personnel auxiliaire deviendra en très peu de temps personnel titulaire. En outre le système automatique ne sera pas introduit à Paris avant 10 ou 15 ans au minimum.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je compte que dans quatre ans, il sera installé à Paris.

Chapitre 17.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je vous demande le rétablissement du crédit au chiffre de 30.600 Frs. C'est une conséquence du reclassement des bureaux.

Chapitre 18. Accepté.

Chapitre 19. Accepté.

Chapitre 20.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- vous avez opéré une réduction de 11 millions. Je demande le rétablissement du crédit au chiffre de 7.272.000 Frs.

Les disponibilités apparues en 1922 sont la conséquence de compressions définitives. Par suite elles ne peuvent plus se reproduire en 1923.

Une réduction de 11 millions serait de nature à me gêner considérablement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- Il faut faire un effort un peu plus grand et consentir une réduction de 5 millions.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'y consens !

Chapitre 21. Accepté.

Chapitre 22. Accepté.

Chapitre 23. Accepté.

Chapitre 24.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Vous demandez une réduction de 1.555.000 Frs. J'accepte une réduction de 6.000 Frs et je vous prie de rétablir le crédit au chiffre de 1.545.000 Frs.

Vous avez opéré votre réduction en raison des disponibilités sur ce chapitre, les sommes votées s'appliquant uniquement aux loyers. Les disponibilités portaient sur les travaux neufs.

Chapitre 25. Accepté.

Chapitre 26.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Vous avez opéré une réduction de 650.096 Frs. Je demande le maintien du crédit. Ce chapitre vise l'impression de l'annuaire des abonnés du téléphone. On ne peut pas réduire les dépenses tant que le contrat en cours n'est pas expiré.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pouvez développer la publicité dans cet annuaire. Acceptez une indication.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Ce n'est pas moi qui fais la publicité, mais le concessionnaire.

M. PELISSE.- A quelle ~~date~~ expire le contrat ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- L'année prochaine .

M. PELISSE.- Le crédit pomporte une somme de 90.000 Frs pour l'Alsace-Lorraine. Vous pouvez accepter une réduction sur ce point.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je demande le maintien du crédit pour me permettre de satisfaire aux obligations du contrat.

M. LE PRESIDENT.- Mais vous pouvez accepter une réduction de 100.000 Frs.

Chapitre 27. Accepté.

Chapitre 28.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Vous avez supprimé pour les transports postaux une somme de 2 millions dont je demande le rétablissement. Des excédents importants se sont produits en 1922, mais ils ne sont pas à prévoir en 1923.

Chapitre 30.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Vous avez opéré une réduction de 1.135.000 Frs, dont je demande le rétablissement.

Il s'agit du rattachement des nouveaux abonnés au téléphone. La somme de 1 million, supprimée, représente la différence entre la part versée par les abonnés et le coût réel du rattachement. Je vous demande d'obliger à faire des économies.

M. PASQUET.- Il est prévu une somme de 1.200 Frs

pour la réfection des installations aux postes et télégraphes et une autre de 813. Ces sommes dérisoires peuvent-elles suffire à la réfection des fils qui sont tous en fil de fer ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Ce qui me préoccupe, c'est le réseau téléphonique.

M. PASQUET.- Et on néglige les fils téléphoniques !

Chapitre 31. Accepté.

Chapitre 32.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je demande le rétablissement du crédit qui est affecté aux réparations en cas d'accident en dehors de l'entretien normal.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce ne sont que des prévisions.

Chapitre 33. Accepté.

Chapitre 34.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je demande le rétablissement du crédit. Il s'agit de dépenses obligatoires résultant de transports par voie ferrée. Je suis obligé de subir les tarifs des compagnies.

Chapitre 35.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'ai accepté votre réduction jusqu'à concurrence de 1.499.095 Frs et je demande le rétablissement du crédit au chiffre de 1.305.146 Fr

Ce crédit s'applique aux frais de main d'oeuvre pour la remise en état des lignes détruites accidentellement.

Les 12 millions disponibles résultent du rattachement des avances remboursables au budget de 1922. Ces rattachements se poursuivent pendant tout le cours de l'année.

M. PASQUET.- Comment se fait-il qu'on prévoit moins d'abonnés au téléphone en 1923 ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Cependant c'est un fait. Peut-être y a-t-il là le moyen de diminuer l'importance des crédits qui nous reviendront sous forme de crédits supplémentaires. En tout cas, je constate le fait.

Chapitre 36.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Le manque de crédits en 1922 a provoqué des faits très regrettables. Faute de pouvoir payer aux ouvriers leurs frais de déplacement, on a dû les garder à leur résidence sans les faire travailler.

M. PASQUET.- C'est lamentable !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'était un spectacle scandaleux ! Je demande le rétablissement du crédit.

Chapitre 37. Accepté.

Chapitre 43.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je demande le rétablissement du crédit au chiffre de 266.000 Frs. Il s'agit d'une dépense obligatoire puisque c'est une subvention aux services maritimes de la Côte occidentale d'Afrique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette convention n'est pas encore approuvée par le Sénat. On a une tendance fâcheuse à ne pas se préoccuper du Sénat !

M. PELISSE.- Mais ^{si}/cette convention n'est pas votée
il y a toujours l'ancienne qui joue.

Chapitre 47. Accepté.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 56.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il s'agit des indemnités spéciales accordées aux fonctionnaires des pays dévastés. La dépense s'est élevée en 1922 à 10.000.000. Le crédit était de 7 millions; il a donc fallu des crédits supplémentaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut en finir ! les régions ne sont plus dévastées.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'est une question de principe.

Enfin, je suis prêt à me soumettre à la décision de la Commission des finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Vous maintenez sous réserve de la décision de la Commission.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Parfaitement .

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 57. Accepté.

Chapitre 60. Accepté.

Chapitre 61. Accepté.

M. PASQUET.- A quel moment sera-t-il possible aux abonnés de Marseille d'être rattachés au réseau ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Les travaux sont en cours.

M. PASQUET.- De 1919 à 1922 on n'a pas pu faire un seul rattachement d'abonné. Je demande qu'on prenne des dispositions.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je me suis trouvé en présence d'une situation de fait : les nouveaux appareils semi-automatiques présentent des inconvénients au point de vue de leur raccordement avec les anciens et ils rendent de ce fait impossible les rattachements de nouveaux abonnés.

M. PASQUET.- Il faut rejeter ces nouveaux appareils

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Vous connaissez la difficulté technique .

M. PASQUET.- C'est surtout une question de crédits.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je ne crois pas.

M. PASQUET.- A l'heure actuelle je n'ai pas voulu faire une manifestation à la tribune du Sénat, car vous connaissez ma sympathie pour vous, mais la situation est difficile.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je ferai tous mes efforts pour résoudre la question.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 62.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il s'agit de la dotation du fonds d'approvisionnement. Vous avez opéré une réduction de 50 millions.

La Chambre avait reconnu que le fonds d'approvisionnement était environ de 200 millions, constitués à la fois par le matériel existant, évalué à 100 millions et

une somme liquide de 100 millions que vous m'aviez donnée et que vous réduisez de 50 millions. C'est entendu, cela suffit, à condition que vous ne réduisiez pas les 200 millions de l'ensemble.

M. PELISSE.- Voilà la position de la question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne vous engagez pas (Sourires)

M. PELISSE.- La Commission a considéré que le fonds d'approvisionnement était actuellement constitué par les stocks qu'on pouvait évaluer à 100 millions dont la valeur, il y a 5 ans, n'était guère que de 50 millions Elle a donc pensé qu'en vous accordant un supplément de fonds d'approvisionnement de 50 millions c'était suffisant.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'accepte.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons maintenant au budget des recettes. Avez vous quelque chose à dire ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Pas du tout je n'ai aucune observation à faire.

M. LE PRESIDENT.- Voulez vous que nous passions à la Caisse d'Epargne ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je n'ai également aucune observation à présenter.

M. LE PRESIDENT.- L'Etat J ?...

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il est accepté.

M. PELISSE.- Nous l'avons établi d'accord avec M.
le Rapporteur Général.

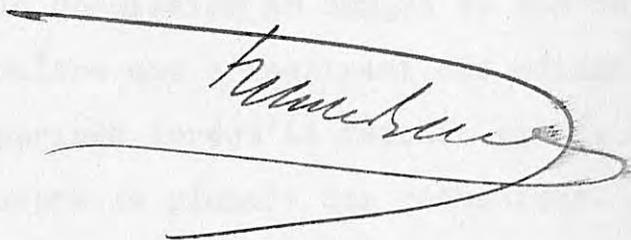
M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission, toutefois
ne le connaît pas encore.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je l'ai accepté tel
que vous le présentez à la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions puisque vous
n'avez plus d'observation à présenter, Monsieur le Sous
Secrétaire d'Etat, nous vous remercions.

(M. le Sous Secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes se retirent à 18 heures 1/2).

Le Président
de la Commission des finances :



+++++